

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/01/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAMÉ, Mme AMIOT, MME GUENOT, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme LERMITTE, Mme LEGROS.

Absents excusés : Mme LEDORMEUR, Mme MARTIN, M. BONNAND, M. ANDRE, M. GEORGEAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PIETTE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 janvier 2017 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

M. Le Maire informe l'assemblée du report du point d'information de la Gendarmerie de Saint-Aubin du Cormier

1 - Objet : Convention Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON)

Monsieur le Maire expose la lettre de la FGDON 35 qui propose un renouvellement de la convention multi-services pour la période 2017/2020. M. le Maire énumère les services rendus aux communes et informe l'assemblée que la participation annuelle s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Autorise M. le Maire à signer la convention multiservices proposée par le FGDON 35 pour une durée de quatre années avec une participation financière de 150 €.

ADOPTÉ : 10 voix POUR

2 - Objet : Participation aux frais de scolarité 2016/2017 – Commune de Saint Christophe de Valains

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques applicable à la rentrée scolaire précédente.

Le coût moyen départemental s'élève, pour la rentrée 2016, à 374 € pour un élève d'élémentaire et à 1142 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2016, 5 enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 4 élémentaires et 1 maternelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2016/2017 à 2638 € dont 1496 € pour les élèves d'élémentaire et 1142 € pour ceux de la maternelle.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 10 voix POUR

3 - Objet : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2016, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

51.74 € par km pour les artères aériennes, 38.80 € du km pour les artères en sous-sol et 25.87 € par m² pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 755.46 € pour les artères aériennes et 246.38 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2016 totale de 1 001.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2016
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉ : 10 voix POUR

4 - Objet : Transfert du passif et de l'actif de la communauté de communes du Pays d'Aubigné vers la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

Vu la délibération n°172-20106 en date du 16 novembre 2016 de la communauté de communes du Pays d'Aubigné fixant les modalités de transfert de l'actif et du passif vers la commune de Romazy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant cessation de compétences de la communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Vu la note d'information NORINTB1617629N en date du 26 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'intercommunalité en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier l'option 2,

Il convient de recueillir l'avis des communes sur le transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays d'Aubigné directement à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (transfert de bloc à bloc sans passage par les communes ; hors le passif et l'actif concernant Romazy qui a déjà fait l'objet de délibérations conjointes du Pays d'Aubigné et de la commune de Romazy).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Accepte l'application de l'option 2 préconisée par la DGFIP et la DGCL, et par conséquent, accepte le transfert de bloc à bloc du passif et de l'actif de la communauté de communes du pays d'Aubigné vers la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (hors le passif et l'actif concernant Romazy qui a déjà fait l'objet de délibérations conjointes du pays d'Aubigné et de la commune de Romazy).

ADOPTÉ : 10 voix POUR

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 30 janvier 2017

Le Maire,
Pascal DEWASME

